

**EMBARGO JUSQU'AU 11 DECEMBRE À 10 H**

**Lien pour signer - fermeture des signatures le 10 décembre : 131 signataires**

## **Appel aux ministres de la justice et de l'intérieur : respectez la liberté de la presse, renforcez le secret des sources**

Il y a près d'un an, 110 médias et organisations [interpellaient le gouvernement](#) pour réclamer une réforme de la loi de 2010 relative à la protection du secret des sources des journalistes. Les contours flous de ce texte et l'absence de véritables garde-fous ont facilité des atteintes à la liberté de la presse depuis 15 ans. Pour rappel, au moins 27 journalistes ont été convoqué·es ou placé·es en garde à vue par la direction générale de la sécurité intérieure (DGSI), selon un décompte réalisé par le [journal Télérama](#).

Depuis notre courrier, les intimidations contre la presse n'ont pas cessé : elles ont franchi un cran supplémentaire. Alors que l'État français [a été condamné en 2023](#) pour l'arrestation illégale d'un journaliste couvrant une action écologiste, la police a à nouveau reçu l'ordre d'interpeller et placer en garde à vue, le 1er juillet, [le journaliste Enzo Rabouy](#) quinze jours après qu'il ait couvert une action militante en marge du Salon du Bourget.

Le parquet général poursuit également son acharnement contre Ariane Lavrilleux, la journaliste de Disclose et membre du groupe de travail sur le secret des sources à l'origine de cet appel. L'AFP nous apprend que le parquet général de la cour d'appel de Paris a fait appel de la décision de non-lieu rendue par la juge d'instruction. Alors que la justice [a reconnu l'intérêt public](#) des révélations de Disclose sur l'opération militaire secrète de la France au profit de la dictature égyptienne, la journaliste pourrait être renvoyée devant un tribunal, plus de deux ans après avoir subi une garde à vue, une perquisition et des mesures disproportionnées de surveillance.

Une autre procédure judiciaire vise le journaliste Philippe Miller, à la suite d'une plainte pour vol de données déposée par un cabinet d'avocat dont le journaliste avait relaté les pratiques douteuses. Pour contester la saisie de son ordinateur et matériel professionnel, Philippe Miller a tenté d'opposer le secret des sources. Mais la juge des libertés et de la détention a validé l'atteinte au secret des sources, en considérant que la simple existence d'une enquête pénale relevait bien d'un "*impératif prépondérant d'intérêt public*". Si n'importe quelle enquête pénale permet de lever le secret des sources, ce dernier n'existe plus.

Enfin, les vidéos policières révélées par [Libération et Mediapart](#) démontrent que les forces de l'ordre déployées à Sainte-Soline ont multiplié les tirs illégaux et ont visé, en toute connaissance de cause, des

journalistes qualifiés de « pue-la-pisse ». Lors des manifestations du 10 septembre, Reporters sans frontières [a recensé](#) sept cas de journalistes entravés physiquement, dont certains blessés par des éclats de grenade. Le 17 novembre, plusieurs journalistes de Reporterre, Blast et Libération ont été violentés par les forces de police et gazés à bout portant alors qu'ils couvraient une action de désobéissance civile menée par plusieurs ONG sur le site normand du géant de l'agrochimie BASF.

Ces attaques inacceptables dans un État de droit sont le résultat d'une année d'immobilisme du gouvernement. Qu'est devenue la promesse de Rachida Dati, lors des États généraux de l'information, d'un projet de loi qui garantit le droit à l'information ? Ce projet est pour l'heure gardé secret.

Le groupe de travail avait été [reçu en février par le cabinet](#) du premier ministre, puis au début de l'été par le ministère de la justice afin de discuter de nos propositions et de remettre [une note d'analyse détaillée](#) sur leur application concrète. Pour rappel, nous voulons :

- Mieux encadrer les conditions de la levée du secret des sources, qui est aujourd'hui possible dans le cas, mal défini, d'un « impératif prépondérant d'intérêt public »
- Exiger une autorisation par un·e juge indépendant·e avant toute levée du secret des sources
- Étendre le secret des sources aux collaborateur·ices de médias, réalisateur·ices et auteur·ices de livres ou documentaires
- Permettre à tou·tes les journalistes de se défendre face à une violation du secret de leurs sources, en créant une voie de recours
- Renforcer les voies de recours et sanctions en cas de violation du secret des sources

La protection des sources n'est pas une coquetterie corporatiste. Elle est "[la pierre angulaire de la liberté de la presse](#)", la condition indispensable d'un droit effectif à l'information de toute la population. Il est donc urgent que le projet de loi donne lieu à un débat public, ouvert et parlementaire le plus rapidement possible.

Par cet appel auquel se joignent 131 médias, sociétés de journalistes, syndicats et organisations, nous réclamons également aux ministres de la justice et de l'intérieur qu'ils formulent, dès à présent, des instructions écrites aux fonctionnaires afin de faire respecter la liberté de la presse telle qu'encadrée par la loi de 1881, ainsi que par la jurisprudence des tribunaux français et celle de la Cour européenne des droits de l'Homme.

#### **Le groupe de travail sur la protection des sources à l'origine de cet appel**

Sherpa, Fonds pour une presse libre, Reporters Sans Frontières, Association de la presse judiciaire, Disclose, SNJ et CFDT-Journalistes.

#### **Les 131 premiers signataires de l'appel (dont le groupe de travail)**

## **25 sociétés des journalistes ou rédactions**

SDJ de l'AFP  
SDJ du Parisien-Aujourd'hui en France  
SDJ Epsiloон  
SDJ de Radio France  
SDJ de Radio France Internationale  
SDJ FranceTV Sport  
SDJ France 3 rédaction nationale  
SDJ Le Figaro  
SDJ de LCI  
SDJ de Capital  
SDJ Les Echos  
SDJ de Mediapart  
SDJ Groupe Profession Santé  
SDJ d'Arte  
SDJ de L'Informé  
SDJ de RMC  
SDJ du magazine GEO  
SDJ Que choisir  
SDJ La Tribune  
SDJ d'Arrêt sur images  
SDJ Konbini  
SDJ de Challenges  
Société des rédacteurs du Monde  
Société des journalistes et du personnel de Libération  
Société des personnels de l'Humanité

## **7 Collectifs de journalistes indépendant·es**

Collectif We Report  
Collectif Hors Cadre  
Collectif La Claque  
Collectif Focus  
Collectif Presse-papiers  
Collectif Youpress  
Extra muros

## **63 Médias indépendants**

Mediacoop

Reporterre

L'Arrière-Cour

Le Poing

Rural

Reflets.info

Blast

Vert

Covenant Médias

La Messagère Libérée

Rue89 Bordeaux

Spotlighted

Chabe

La Disparition

altermidi

Citizen Jazz

Sciences Critiques

La Topette

Voxeurop

Le Courier des Balkans

Orient XXI

Grand-Format

AOC

Terrestres

La Relève et La Peste

Fakir

Observatoire des multinationales

La Clé des Ondes

Mouais, le journal dubitatif

Les Jours

Facto !

Mediapart

Le Poulpe

Rembobine

Mediacités

Inf'OGM

Médianes  
Les Cent Plumes  
Rue89 Bordeaux  
Rue89Lyon  
Rue89 Strasbourg  
France Maghreb 2 Radio  
Au Poste  
Politis  
Le Courier d'Europe centrale  
Rapports de force  
15-38 Méditerranée  
Basta!  
Décrypter l'Afrique  
Paris Lights Up  
Les Autres Possibles  
L'Alterpresse68  
Afrique XXI  
Climax  
Premières Lignes  
Epsiloon  
Podcastine  
Le Ch'ni  
Off investigation  
Splann !  
Disclose  
StudioFact Media Group  
Marsactu

### **36 Syndicats, associations et club de la presse**

SNJ (Syndicat national des journalistes)  
CFDT-journalistes  
Filpac cgt  
Fédération européenne des journalistes (FEJ)  
Spiil (Syndicat de la presse indépendante d'information en ligne)  
Fonds pour une presse libre  
Sherpa  
Reporters sans frontières

Association de la presse judiciaire  
Prenons la Une  
Acrimed - Action Critique Médias  
Informer n'est pas un délit  
Article 34  
Journalisme & Citoyenneté  
Les Assises du Journalisme  
Association des journalistes de défense (AJD)  
Association des journalistes antiracistes et racisé.e.s (AJAR)  
La Scam  
Le Prix Albert Londres  
Conseil de déontologie journalistique et de médiation (CDJM)  
Attac France  
Transparency International France  
LDH (Ligue des droits de l'Homme)  
Syndicat des avocats de France (SAF)  
Fonds de dotation Intérêt à agir  
Maison des lanceurs d'alerte  
Alertes.me  
Femmes journalistes de sport  
Journalistes écrivains pour la nature et l'écologie (JNE)  
Profession Pigiste  
Nothing2Hide  
Observatoire des Libertés Associatives  
Club de la presse de Marseille-Provence  
Club de la presse Strasbourg-Europe  
Club de la presse de Metz  
Club de la presse de Bretagne